

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### MEDIATHEQUE L'ALPHA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DEDIES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIQUES "ESPACE K-DICK 2019"

Direction Proximité – Médiathèque  
BV / LRM  
N° 2019-D-315

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre l'association Prenez du relief située 27 rue La Pérouse à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – Dans le cadre de l'accueil de l'Espace K-Dick 2019 à l'Alpha du 20 août au 21 septembre 2019, la convention prévoit la mise à disposition de matériels dédiés aux expériences de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée et aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, l'association Prenez du relief assurera une médiation 4 heures tous les mercredis, les vendredis et les samedis de 14h à 18h.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngouleme prendra en charge les frais de fonctionnement de l'Espace K-Dick 2019 pour un montant de 1 100 €.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **30/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **30/07/2019**

Angoulême, le 23/07/2019

**Médiathèque L'Alpha**  
**Convention de mise à disposition de matériels dédiés aux nouvelles technologies**  
**« Espace K-DICK 2019 »**

**Entre :**

**L'Alpha Médiathèque Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

Dont le siège est situé : 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême Tél : 05 45 94 56 17

Numéro SIRET : 200 071 827 000 14 Code APE : 8411Z

Représentée par : M. Jean-François Dauré en sa qualité de Président ou son représentant

Et ci-après désignée par le terme « **l'emprunteur** ».

D'une part

**Et :**

**L'association PRENEZ DU RELIEF**

Dont le siège est situé : 27 Rue la Péruse, 16000 Angoulême tél : 06 85 21 95

Représentée par : Mr François Serre en sa qualité de Président

**Numéro SIRET : 795 023 969**

Et ci-après désigné par le terme « **le prêteur** ».

D'autre part

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'Alpha médiathèque a pour objectif de donner accès à la culture et au savoir, d'encourager et de proposer des lieux ouverts dédiés aux nouvelles technologies accessibles à tous.

A cette occasion, elle propose cet été, une pratique nouvelle, un lieu dédié aux expériences de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et un espace de médiation numérique. Cette action est portée par l'association « Prenez du relief » organisatrice du festival « Courant3D » afin de promouvoir **la filière Image sur le département de la Charente**.

Ce projet est en partenariat avec *le Pôle Image Magelis, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, Charente Informatique Diffusion, le centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Mairie d'Angoulême et le festival courant3D*.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du prêt, de matériels dédiés aux expériences de la **réalité virtuelle** et de la **réalité augmentée**, de nouvelles technologies dans le cadre de l'Espace K-DICK à l'Alpha.

### **Article 2 : Inventaire**

L'espace nommé K.DICK comprend les matériels suivants :

- Un moniteur autostéroscopique de 65 pouces et son pied pour une valeur de 3000 euros
- 6 postes de consultation complets de réalité virtuelle (casque type GearVR ou Oculus go, fauteuil, plot lumineux, chargeurs, ...) pour une valeur globale de 6000 euros
- 1 poste de réalité virtuelle interactif de type HTC Vive Pro pour un montant global de 6000 euros
- 1 poste de réalité virtuelle interactif de type Oculus Rift pour un montant global de 5000 euros
- Des éléments dédiés à l'intelligence artificielle : Google Home, Alexa, ... Pour un montant de 500 euros

Sur la base de cette liste, un état des lieux contradictoire des matériels mis à disposition sera réalisé à la réception le 20 aout 2019 et lors de la restitution le 24 septembre 2019, objet du présent prêt.

Cet état des lieux pourra, en outre, être complété par des photos datées et signées des deux parties.

### **Article 3 : Engagement de l'Emprunteur.**

L'Emprunteur s'engage à :

- Accueillir espace K.DICK 20 aout au 21 septembre 2019 dans le monde Créer en respectant les horaires de programmation et d'accueil du public de la médiathèque ;
- Mettre gracieusement à disposition un espace de médiation numérique dans l'Alpha,
- Communiquer aux usagers de l'alpha les informations concernant l'évènement

### **Article 4 : Engagement du Prêteur.**

Le prêteur s'engage à :

- Réaliser le transport « aller et retour » de l'Espace K.DICK
- Effectuer à ses risques et à ses frais la pose et la dépose des matériels dédiés aux nouvelles technologies.
- Mettre en place le matériel en présence et sous la responsabilité des membres de l'Association Prenez du relief;
- Assurer la médiation par les membres de l'association.

A ne pas fumer ni introduire de boissons alcoolisées ou de produits illicites dans les locaux.

### **Article 5 : Accès aux installations, Montage & Démontage.**

L'accès initial du prêteur aux installations de la Médiathèque ne pourra s'effectuer qu'en présence du responsable ou de son représentant **le mardi 20 aout à 14h00**. La gestion des entrées est assurée par le prêteur sous le contrôle du personnel de l'Alpha. Le prêteur, ainsi que les utilisateurs devront être en possession d'un ou plusieurs badges permettant ainsi l'accès à la Médiathèque l'Alpha, (3 badges à retirer auprès de l'administration le mardi 20

aout 2019 à 14h00 et à redonner le mardi 24 septembre 2019). Les accès sont autorisés seulement pour les créneaux journaliers attribués à chaque membre.

Concernant l'offre de stationnement, la Médiathèque l'Alpha ne dispose pas de places réservées, le stationnement public de proximité devra être utilisé [parking Didelon].

#### **Article 6 : Dates du montage et du démontage**

Le prêteur effectuera à ses risques et à ses frais le montage :

- Le 20 aout 2019 à partir de 14h00.
- Prestation : du 21 aout au 21 septembre
- Le démontage :
- Le 24 septembre 2019 à partir de 14h00.

#### **Article 7 : Accès et mise à disposition d'espaces au sein de la Médiathèque**

L'emprunteur met gracieusement à la disposition du prêteur **un espace dans le monde Crée** de la Médiathèque.

Il est convenu entre les parties que le prêteur pourra librement aménager l'espace mis à sa disposition dans le respect des règles de circulation dans le hall et du public de la médiathèque.

Afin de lui permettre de circuler librement, aux jours et heures de réalisation le prêteur disposera d'un badge qu'elle retirera auprès du pôle Ressources de l'Alpha Médiathèque.

Le prêteur s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité et les consignes qui lui pourraient lui être données par les agents de l'Alpha lors de sa présence dans les locaux.

#### **Article 8 : Médiation**

La médiation sera assurée par des membres de l'association Prenez du relief à raison de 4 heures tous les mercredis, les vendredis et les samedis de 14 à 18h, du 21 aout au 21 septembre 2019.

#### **Article 9 : Responsabilité- Sécurité**

Les médiateurs auront la responsabilité après chaque médiation de mettre en sécurité les matériels auprès des responsables de l'Alpha.

#### **Article 10 : Assurance**

L'Emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance tous risques comprenant la garantie de tous dommages matériels pendant toute la durée de l'exposition.

Une copie de l'attestation d'assurance est remise à la signature des présentes.

La valeur totale estimée du prêt s'élève à 20500 € (vingt mille cinq cents euros).

#### **Article 11 : Contribution Financière**

11.1 L'Alpha :

Prend en charge les frais de fonctionnement de l'Espace K.Dick : 1100 €

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 20 aout au 24 septembre 2019.

#### **Article 13 : Etat des lieux, dégradations**

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état. Toute dégradation causée aux installations par les utilisateurs engage la responsabilité du prêteur. Le montant des réparations, estimé par la direction de l'ALPHA incombe au prêteur. Tout dégât ou sinistre éventuel devra être signalé par écrit par le prêteur auprès de la direction de l'Alpha, dans un délai de sept jours. Tous manquements à la propriété des salles, des sanitaires, des installations feront l'objet d'une facturation auprès du prêteur.

#### **Article 14 : Responsabilité**

Le prêteur certifie avoir pris connaissance et être en mesure d'appliquer et de faire appliquer la présente convention durant les dates de mise à disposition des installations et s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité, consignes lors de sa présence dans les locaux.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême se réserve le droit d'interrompre sans délai la présente convention dans les cas suivants :

- Motifs d'intérêt général, de sécurité ou nécessité de maintenance de l'établissement.  
↳ le contrat sera annulé de plein droit.
- Non-respect par le prêteur et ou de ses adhérents de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents de la Médiathèque l'ALPHA ou avis de l'avis de la commission de sécurité.  
↳ le contrat sera annulé de plein droit.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du Médiathèque l'ALPHA, puis confirmée par écrit.

#### **Article 16 : Litiges.**

##### 16.1- Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### 16.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **Fait en Deux exemplaires originaux À Angoulême le**

Pour Le Prêteur,  
Le Président

Pour L'Emprunteur,  
L'Alpha Médiathèque  
Communauté d'agglomération  
Du Grand Angoulême  
Pour le Président  
Le Conseiller Délégué

Monsieur François Serre

Monsieur Jacky Bouchaud